

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARPOURENX DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, William LAVIGNE, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Excusés/absents : Christophe GUIRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
- Fonds de concours CLO
- Désignation du référent déontologue des élus par le biais du CDG 64
- Adhésion à la prestation « Enquête Administrative » du CDG 64
- Questions diverses

### 0. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 16 mars 2023, 30 mars 2023 et 06 avril 2023.

### 1. Délibération n° 1-09-06-2023 : Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 1 délégué et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation du délégué et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection du délégué titulaire.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.



Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. PÉDOUSSAUT Michel et Mme LASCABES Geneviève ;

- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mmes RAUZET Caroline et JULIE Magali.

Les candidatures enregistrées :

- o pour l'élection des délégués :
  - M. LASCABES Jean-Jacques
- o pour l'élection des suppléants :
  - BÉROUS Laëtitia
  - PEYRÉ Yves
  - MOUSQUES Laurence

Le scrutin est ouvert à 19 heures.

- Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. LASCABES Jean-Jacques : 9 voix

M. LASCABES Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

- Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme BÉROUS Laëtitia : 10 voix
- M. PEYRÉ Yves : 10 voix
- Mme MOUSQUES Laurence : 10 voix

Mme BÉROUS Laëtitia, M. PEYRÉ Yves, Mme MOUSQUES Laurence ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé(e)s élu(e)s en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- Mme BÉROUS Laëtitia : 10 voix
- M. PEYRÉ Yves : 10 voix
- Mme MOUSQUES Laurence : 10 voix



## 2. Délibération n° 2-09-06-2023 : Fonds de concours CCLO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Sarpourenx a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de la rénovation de la toiture du local des associations et du local technique.

Lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 21 082 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le montant prévisionnel de 21 082 €

**ACCEPTÉ** le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

## 3. Délibération n° 3-09-06-2023 : Désignation d'un référent déontologue des élus

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** le rapport du Maire.

### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Sarpourenx. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

### Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :



- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

### Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

### Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

### Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.





## Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité

DÉSIGNE Madame Annie FITTE-DUVAL comme référente déontologue des élus.

## 4. Délibération n° 4-09-06-2023 : Adhésion à la prestation « Enquête administrative » du CDG 64

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, propose une mission d'enquête administrative.

Cette mission proposée par le centre de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette enquête administrative constitue une démarche exploratoire et formalisée qui permet ainsi à la collectivité de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui sont signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées.

Celle-ci peut être mise en place selon deux situations :

- dans le cadre de manquement des obligations professionnelles des agents pouvant conduire à l'engagement d'une procédure disciplinaire
- dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La conduite de l'enquête administrative sera assurée par des cadres du Centre de Gestion formés et opérationnels, présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation payante, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien, seule chaque demande d'enquête administrative, déclenchera une facturation.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,  
L'organe délibérant, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la mission enquête administrative.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.


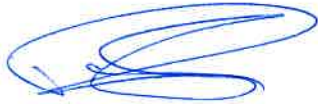
## 5. Questions diverses

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Monsieur le Maire explique à ses collègues que la CCLO a commencé, en collaboration avec ses communes membres, l'étude du PLUI, avec pour objectif, de le mettre en place avant la fin du mandat.



- Travaux de la toiture du local technique et de la salle des associations : Monsieur le Maire précise que les charpentiers ont installé le chantier et que les travaux vont commencer à compter du lundi 12 juin 2023
- Monsieur le Maire informe ses collègues que le mobilier urbain commandé (2 bancs et 1 table de pique-nique) ont été installés par la CCLO.
- Un élu demande à ce que les riverains soient vigilants sur l'entretien des haies qui jouxtent une route ou un chemin. Un courrier en ce sens sera distribué dans toutes les boîtes à lettres.
- Association Ca Bouge à Sarpourenx : un repas « auberge espagnole » a eu lieu le samedi 3 juin 2023. L'association a de bons retours des participants.
- Certains élus se sont émus par la présence de piquets en bois sur l'espace vert à côté du système d'assainissement de la salle multi-activités et de l'aire de jeux. Monsieur le Maire va faire une enquête.
- Les conseillers vont réfléchir sur la mise en sécurité du système d'assainissement de la salle multi-activités.

Les délibérations prises au cours de la séance porte les numéros de 1 à 4.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></p> 
--	---

